

CABINET DU MAIRE**ARR2024_0160****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE "COULEUR JARTDIN 2024", ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION "QUARTIERS DE CHOCOLAT", LE SAMEDI 22 ET LE DIMANCHE 23 JUIN 2024, SUR LA PLACE ÉMILE MENIER.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

VU la demande en date du 21 mai 2024, formulée par le Co-Président, Armand Buessard, de l'association « Quartiers de Chocolat », afin d'organiser la manifestation « Couleur jARTdin », le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024, sur la place Émile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Quartiers de Chocolat » est autorisée à organiser la manifestation « Couleur jARTdin », le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024, sur la place Émile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'association « Quartiers de Chocolat » est également autorisée à accueillir du public pendant toute la durée de la manifestation, y organiser entre autres l'accueil de la manifestation, les deux jours de 13h30 à 18h30, un repas pour les artistes, les organisateurs, les adhérents de l'association et les habitants qui ouvrent leurs jardins, le samedi 22 juin 2024 à partir de 19h sur la place Émile Menier.

ARTICLE 3 : Une autorisation est également donnée à l'association pour clôturer la manifestation par un concert le dimanche 23 juin 2024 de 19h00 à 00h00 sur la partie

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0160 portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de "Couleur Jardin 2024", organisé par l'association "Quartiers de Chocolat", le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024, sur la place Émile Menier. » (2)

haute de la place Émile Menier, disposant ainsi d'un point électrique pour les divers branchements dont elle aura besoin.

ARTICLE 4 : L'association est autorisée à afficher toute publication relative à cette manifestation, d'apposer à l'entrée de la cité Menier une signalétique indiquant l'accueil de la manifestation et le parking.

ARTICLE 5 : L'association ne doit en aucun cas altérer le revêtement de sol de la place Émile Menier. Elle doit veiller à employer des modes de fixation sans perçage.

ARTICLE 6 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 8 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association « Quartiers de Chocolat ».

ARTICLE 9 : l'association « Quartiers de chocolat » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Bénéficiaire de l'autorisation ;
- Commissariat de Police de Torcy ;
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes ;
- La Police Municipale de Noisiel ;
- Services Techniques ;
- Service de l'Urbanisme ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0160 portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de "Couleur Jardin 2024", organisé par l'association "Quartiers de Chocolat", le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024, sur la place Émile Menier. » (3)

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240605-ARR2024_0160-AR

Fait à Noisiel,